

René FORNEY, 4 chemin Montrigaud, 38 000 Grenoble
Tél. : 07 63 15 66 46

Grenoble, le vendredi 27 janvier 2023
(Recours déposé au greffe contre reçu)

Objet : Appel de l'ordonnance **d'IRRECEVABILITE** datée du 4 janv.2023
Envoyé par avis du 18 janvier 2023 du cabinet du doyen des juges d'instruction,
Reçu en RA indiqué 19/01 et 23/01
Réf : N° Parquet 22342000080, N° de dossier JI CARDOY22000052

À Mme la Greffière du greffe correctionnel
Cours d'appel de Grenoble, Palais de justice

Je vous remercie d'enregistrer mon appel de l'ordonnance rendue par Mme Valérie DINOT et d'y joindre cette lettre. Mme Valérie DINOT s'appuie sur l'article 85 du CPP pour déclarer irrecevable la constitution de partie civile du 7 décembre 2022 de M. FORNEY au motif que :

« ... pour cause de non justification d'absence de poursuites établie avant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile. »

Or le responsable de la gendarmerie de Seyssinet m'a téléphoné dès le lendemain pour m'informer du classement sans suite sur avis du procureur, mais déjà la veille il refusait de prendre ma plainte qu'il a faite finalement enregistrer bâclée après une heure d'insistance, devant ce refus j'ai aller la faire enregistrer complète à l'extérieur du département. La greffière de l'accueil général du tribunal m'a informé qu'elle ne pouvait me délivrer d'avis de classement sans suite car ils avaient deux mois de retard dans les enregistrements informatiques.

M. FORNEY déclare appel de cette décision au motif que :

Cette condition de recevabilité n'est pas requise lorsqu'il s'agit de crime (art 85 CPP)

En effet, M. FORNEY a déposé plainte pour tentative d'assassinat, c'est clairement un homicide volontaire. La tentative de crime est réprimée au même titre que l'infraction consommée.

Nécessité de l'urgence (référé) car l'instruction est requise pour :

- 1 – Obtenir les vidéos du Conseil départemental de l'Isère (gérant de cette caméra) 7 r. Fantin Latour, CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1 (Tel. 04 76 00 38 38) permettant d'identifier le véhicule duquel la personne a tiré dans la tempe de M FORNEY le samedi 12 novembre 2022 vers 15h50 a proximité de la contre allée du pont de Catane à Seyssinet-Pariset à hauteur de la pharmacie.
- 2 – Les pompiers exigent une demande du juge pour indiquer le témoin qui a appelé les services de secours. Ce témoin a probablement observé des détails utiles à retrouver les coupables du crime.
- 3 – Les médecins légistes exigent une demande de la justice pour s'exprimer sur les origines possibles du traumatisme crânien visible mais non élucidés ni par la scanner, ni par l'analyse cardio, ni par l'analyse sanguine.
Les médecins urgentistes ont conseillé à M. FORNEY trois mois de précautions justifiant des ITT qui doivent être prescrites par un médecin légiste.
- 4 – Une communication téléphonique depuis son immeuble a pu prévenir ceux qui attendaient M. FORNEY de sa sortie de son domicile 48 heures après son audition devant la juge d'instruction Marie GOUVERNEUR. La collecte des conversations peuvent être perdue.
- 5 - Ce refus d'instruire rapidement va entrainer d'autres morts par le même procédé qui passe en apparence pour une mort naturelle du type AVC ou arrêt cardiaque. **Si M. FORNEY ne s'était pas réveillé de ce tir mortel, aucun examen n'aurait été effectué et il serait officiellement mort d'un AVC ou d'un arrêt cardiaque** ! Cette tentative d'assassinat s'est passée 48h après avoir quitté l'audition devant Mme la juge Marie GOUVERNEUR qui instruisait ma plainte contre deux agences immobilières de Grenoble qui s'étaient entendues pour faire des faux pour une dépossession immobilière. Ces méthodes se reproduisent probablement en series.

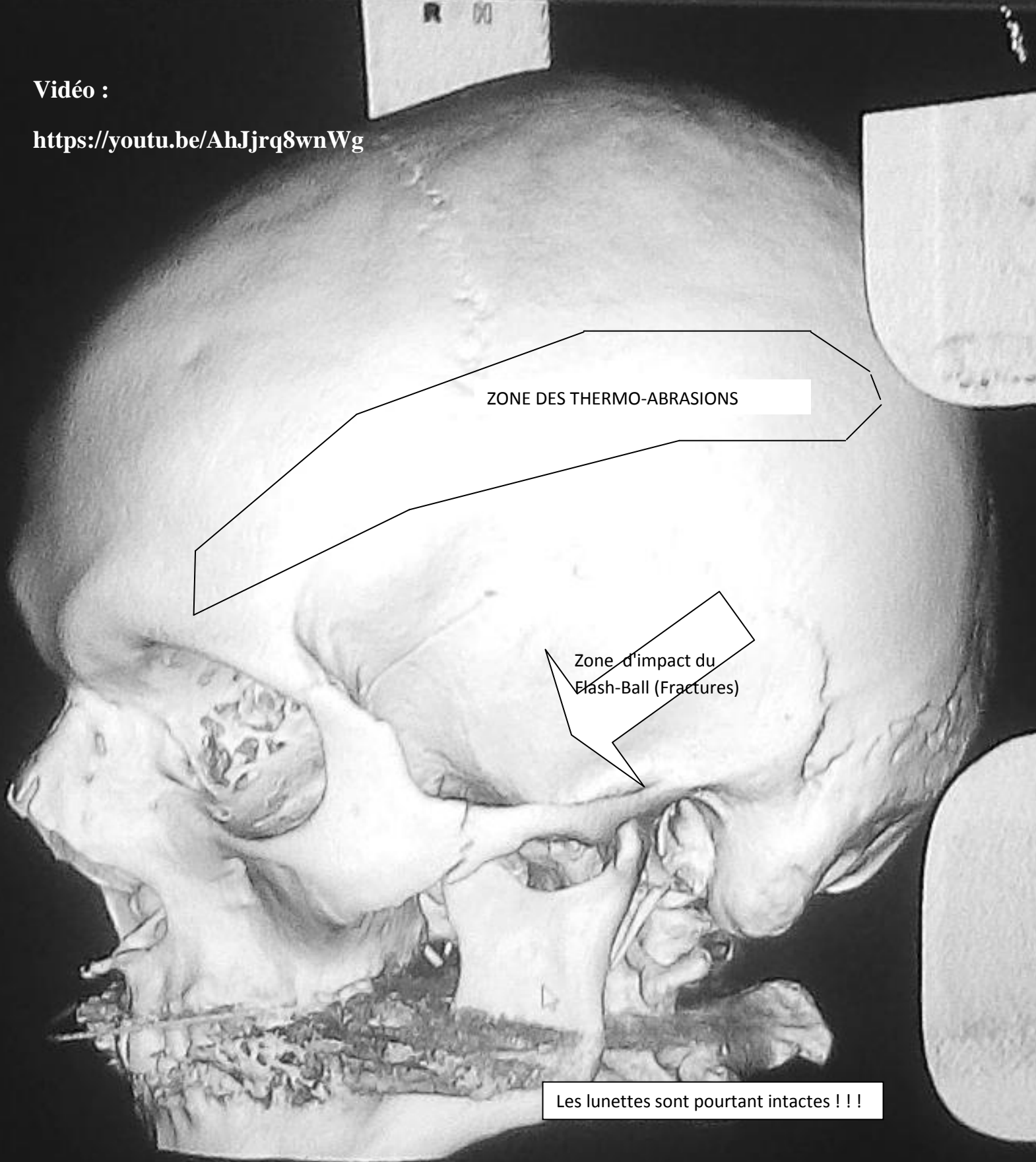
Je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations

Pièce jointe au dos :

Un extrait du scanner montrant une des fractures temporales gauches complétées de commentaires

Vidéo :

<https://youtu.be/AhJjrQ8wnWg>



48 heures après la sortie de l'audition devant la juge Marie GOUVERNEUR, en sortant de chez lui, René FORNEY reçoit un tir de Flash-Ball qui lui brise les os de la tempe et l'envoie à son réveil pour 24 heures aux urgences afin d'éclairer les causes de cette mystérieuse chute sur la chaussée (sans succès !) Il venait de mettre en cause deux agences immobilières qui se sont concertées pour faire de faux pour une dépossession